

APPEL DE PROJETS POUR LE PROGRAMME ÉCHANGES ENTRE GÉNÉRATIONS.

GUIDE DU DEMANDEUR 2025-2026



Cette publication a été réalisée par la Direction des partenariats et de l'appui aux initiatives jeunesse du Secrétariat à la jeunesse en collaboration avec la Direction des communications du ministère de la Culture et des Communications.

Avis aux personnes handicapées : Un service d'assistance est disponible si vous éprouvez des difficultés à lire ce document. Le cas échéant, contactez-nous au numéro de téléphone sans frais, de partout au Québec : 1 888 380-8882.

Dépôt légal – septembre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-555-01967-6 (version électronique)
Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2025

Table des matières

Faits saillants	4
Raison d'être	4
Objectifs	5
Objectif principal	5
Objectifs spécifiques.....	5
Admissibilité.....	5
Demandeurs admissibles	5
Projets admissibles	5
Dépenses admissibles	6
Traitement de la demande.....	7
Aide financière.....	7
Suivi et reddition de comptes	7
Présentation de la demande et des documents requis	8
Dépôt de votre demande par le service en ligne di@pason.....	8

Programme Échanges entre générations : guide du demandeur 2025-2026

Le programme Échanges entre générations est un projet d'hébergement étudiant dans des habitations pour personnes âgées qui vise à offrir à des étudiantes et étudiants québécois un hébergement dans des habitations pour personnes âgées ou de résidences privées pour aînés (RPA) certifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en échange de leur engagement bénévole auprès des personnes âgées qui y résident.

Le présent appel de projets s'inscrit dans la réalisation de la mesure 68 de l'axe d'intervention 9, Faciliter l'accès à l'habitation pour vieillir à domicile, du [Plan d'action gouvernemental 2024-2029 – La fierté de vieillir](#) du MSSS.

Faits saillants

- Période de dépôt des projets : du 15 septembre au 13 octobre 2025, 23 h 59
- Public cible : les jeunes de 15 à 35 ans
- Portée : locale, régionale ou nationale
- Durée maximale des projets : 1 an
- Signature de l'entente de financement : avant le 31 mars 2026
- Toute demande de financement doit être déposée par le biais de la plateforme [di@pason](#)
- Le Centre collégial d'expertise en gérontologie (CCEG) du Cégep de Drummondville assiste les résidences intéressées par le projet par l'entremise de sessions d'accompagnement et de soutien de même que d'ateliers de travail et de développement d'outils.

Raison d'être

Le Québec est, et sera, confronté à un défi démographique majeur. Dès lors, le dialogue entre les générations s'impose pour maintenir la solidarité et la compréhension mutuelle de réalités respectives. Un tel dialogue permet de mieux définir les problèmes et les enjeux intergénérationnels, puis de trouver des solutions qui mobilisent et qui servent l'ensemble des citoyens et des citoyennes des différentes générations.

La [Politique québécoise de la jeunesse 2030](#) souligne l'existence d'une préoccupation de fond quant à l'équité de traitement entre les générations et

s'engage à soutenir le dialogue intergénérationnel et les rapports sociaux harmonieux.

Ainsi, le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) déploie, depuis 2018, le programme Échanges entre les générations pour soutenir des initiatives qui entretiennent, voire qui resserrent, les liens entre les jeunes et les personnes âgées.

Objectifs

Objectif principal

Favoriser le dialogue entre les générations

Objectifs spécifiques

- Encourager l'établissement de relations intergénérationnelles positives et enrichissantes entre les jeunes et les personnes âgées
- Contribuer à la création d'environnements favorisant des activités de mentorat, de maillage et de transfert d'expertise et de connaissances
- Favoriser l'engagement bénévole des jeunes ainsi qu'un rapprochement intergénérationnel entre des étudiantes et étudiants et des personnes âgées.

Admissibilité

Demandeurs admissibles

Les résidences qui se conforment **aux exigences suivantes** :

- être une RPA certifiée par le MSSS ou
- posséder le statut d'organisme public, de coopérative ou d'organisme sans but lucratif (OSBL);
- être dûment immatriculée au Registraire des entreprises du Québec depuis au moins 1 an;
- avoir son siège au Québec.

Projets admissibles

Pour être admissible à un **financement**, le projet doit être conforme aux exigences suivantes :

- viser les objectifs du programme;
- offrir un hébergement complet (studio ou appartement entièrement meublé, incluant une chambre individuelle), un minimum de 1 repas par jour et l'accès à l'internet pour toute la durée du projet, à au moins 1 étudiante ou 1 étudiant québécois de niveau professionnel, collégial ou universitaire;
- prévoir une participation bénévole de la ou du jeune à l'intérieur de la résidence, pour environ 35 heures par mois;
- indiquer les tâches à accomplir et l'horaire à respecter avec la ou le jeune;

- contribuer pour une valeur minimale des dépenses admissibles de 20 % pour les organismes d'habitation pour personnes âgées et de 40 % pour les RPA, dans le cas des habitations pour personnes âgées ayant un statut d'entreprise privée. Cette contribution peut se traduire en ressources humaines, matérielles (coût du loyer, repas, etc.) ou financières;
- être encadré par une ou un membre de la direction pour que les objectifs du programme soient atteints.

Exemples de projets **non admissibles** :

- projet qui comprend des activités-bénéfices au profit du demandeur;
- projet qui implique une contribution en espèces ou en services de la part d'un autre organisme financé par le SAJ pour un projet similaire;
- projet qui implique des tâches liées aux services de base prévus par le RPA (ex. soins de santé, cuisine, entretien, etc.);
- demande qui s'apparente à un financement de salaire pour les jeunes.

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses justifiées et liées directement à la réalisation du projet, c'est-à-dire :

- l'hébergement complet : studio ou appartement avec chambre individuelle. Celui-ci doit être entièrement meublé et donner accès à l'internet;
- les repas: un minimum de 1 repas par jour pour la ou le jeune hébergé, et ce, pour toute la durée du projet;
- les autres frais liés au logement : cela peut inclure service de ménage, buanderie, laissez-passer mensuel pour le transport en commun, ou toute autre dépense justifiée, liée à l'hébergement;
- la portion de salaire et des charges sociales : le temps consacré par une employée, un employé ou une ressource embauchée pour les fins du projet;
- le matériel et les frais de communication : les frais de promotion et de publicité (graphisme, matériel promotionnel, placement média, organisation d'une conférence de presse, etc.);
- les frais des activités destinées aux jeunes : les frais d'achat de fournitures et de matériel, de location ou de production de contenus et d'outils, de services, de location de salles et d'équipements, de repas des participantes et des participants, de transport et d'autres sommes qui servent exclusivement à la réalisation d'activités intergénérationnelles. Toutefois, ces frais n'incluent pas les charges sociales ni les salaires liés à la réalisation du projet;
- les frais d'administration pour un maximum de 10 % des dépenses: les frais associés à la coordination de l'organisme, au loyer, aux taxes foncières, aux assurances, aux télécommunications, à l'entretien et à la réparation, à la

papeterie et aux articles de bureau, aux fournitures et au matériel informatique, aux honoraires professionnels, aux cotisations et aux abonnements, aux frais bancaires ou encore à l'acquisition ou à l'amortissement des immobilisations.

Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, incluant celles pour lesquelles le bénéficiaire a pris des engagements contractuels, ne sont pas admissibles.

Traitement de la demande

La demande d'aide financière fait l'objet d'une analyse par le Secrétariat à la jeunesse. Les demandes sont sélectionnées en fonction d'une appréciation de la mise en œuvre du projet au cours des dernières années, s'il y a lieu, de leur pertinence, de leur efficacité et de leur efficience.

Aide financière

L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable :

- d'une somme maximale de 30 000 \$ par projet;
- qui couvre une période de 9 à 12 mois;
- qui couvre les dépenses admissibles jusqu'à 80 % pour les OSBL et jusqu'à 60 % pour les RPA.

Il est possible de faire une demande d'hébergement pour 2 étudiantes et étudiants en colocation, pour un financement maximal de 50 000\$.

Suivi et reddition de comptes

Chaque subvention est officialisée par une lettre de modalité. Les bénéficiaires doivent minimalement fournir annuellement :

- un rapport incluant le bilan complet des activités réalisées;
- un rapport financier;
- un sondage de satisfaction pour les étudiantes et étudiants, ainsi que pour les résidents.

Les résidences peuvent compter sur l'accompagnement du Centre collégial d'expertise en gérontologie tout au long de la démarche (élaboration de la demande de financement, reddition de comptes, etc.).

Présentation de la demande et des documents requis

Toute demande de financement doit comprendre les formulaires dûment remplis en ligne par le service di@pason ainsi que la version électronique des documents suivants :

- [formulaire complémentaire pour le programme Échanges entre générations](#);
- dernier rapport de mission d'examen ou derniers états financiers audités du bénéficiaire;
- lettres patentes de l'organisme (s'il s'agit d'un OSBL);
- règlements généraux de l'organisme (s'il s'agit d'un OSBL)
- lettres d'appui (s'il y a lieu);
- grille tarifaire du bénéficiaire (détail des services offerts et des inclusions).

Aux termes de la procédure de sélection, une lettre est envoyée à tous les demandeurs pour les informer de la décision relative à leur dossier.

Dépôt de votre demande par le service en ligne di@pason

Vous devez créer ou de mettre à jour votre profil **avant le dépôt de votre demande**.

Pour créer votre profil, rendez-vous à l'adresse :

<https://www.diapason.mcc.gouv.qc.ca/>. Dans la section Nouvelle demande, vous devez sélectionner le programme Échanges entre générations, cliquer sur Créer et suivre les étapes indiquées. Vous pouvez vous référer à la capsule [comment remplir les formulaires de demande d'aide financière](#).

Si vous rencontrez des difficultés, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de di@pason au numéro suivant : 1 888 380-8882 ou par courriel à l'adresse infos@mcc.gouv.qc.ca.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Secrétariat à la jeunesse à l'adresse emilie.presseau@jeunesse.gouv.qc.ca ou au numéro 418 643-8864, poste 2614.

Secrétariat
à la jeunesse

Québec

